



DOSSIER

A C C E S S I B I L I T É



France entière

Suivez le label pour des vacances sereines

Près de 4 000 restaurants, hôtels, musées, châteaux et autres sites touristiques sont labellisés Tourisme et handicap. Ce label garantit que le lieu respecte un cahier des charges assurant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Partir... mais pas n'importe où. À l'heure de préparer leurs vacances, la priorité des personnes en situation de handicap reste de trouver, d'abord, un logement accessible, puis des restaurants, des sites et des lieux de loisirs qui le sont aussi. Et pour ça, la meilleure solution reste de se fier au label Tourisme et handicap (T&H), qui identifie les lieux accessibles, en distinguant chacun des principaux types de handicap : moteur, visuel, auditif et mental et psychique. Moins de 10 ans après sa création, près de 4 000 structures sont aujourd'hui labellisées, dont 69% pour le handicap moteur. Et le rythme de labellisation ne faiblit pas : leur nombre a augmenté de 20% entre janvier 2009 et janvier 2010.

Si les établissements d'hébergement représentent la plus grande part des sites labellisés (54%), toutes les structures de loisirs et de vacances peuvent s'inscrire dans cette démarche. Parmi les labellisés, on trouve donc des musées, des centres d'artisanat, des restaurants, des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des sites proposant des activités sportives ou de pleine nature, des campsings, des fermes pédagogiques et

des parcs animaliers, des châteaux, des églises et des monuments, des parcs, des jardins et des forêts, des caves viticoles et des maisons de gastronomie locale, des centres de congrès, des salles de spectacles et de cinéma, des trains touristiques, des parcs à thème et même des plages !

Une démarche volontaire

Le label garantit que ces lieux remplissent un cahier des charges précis. Les personnes en situation de handicap moteur sont ainsi assurées d'avoir « un accès en autonomie depuis le parking de l'établissement jusqu'à l'issue de secours » : portes larges (au moins 77 cm de passage utile) ; pentes douces et aménagées ; sol non meublé et non glissant ; espaces de manœuvre et espaces d'usage au minimum dans la chambre, la salle de bains, les sanitaires ; passages sous lavabo, sous tables et sous comptoir d'accueil supérieurs à 70 cm ; douche à l'italienne, etc.

La labellisation est une démarche volontaire. Chaque professionnel en ayant fait la demande reçoit un questionnaire d'auto-évaluation qui lui permet d'apprécier l'état d'accessibilité de son équipement, pour chaque type de handicap. Et de procéder, si nécessaire, aux aménagements. Un binôme d'enquêteurs se rend alors sur place pour mener leur audit qui repose sur un référentiel national. La commission régionale de concertation et d'attribution, composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées, examine ensuite le rapport motivé des évaluateurs

pour aller plus loin...

- Pour connaître la liste des sites labellisés, rendez-vous sur www.franceguide.com. Cliquez sur "infos pratiques", puis sur "nos thématiques", puis sur "tourisme et handicap". Vous pourrez alors rechercher un établissement, en fonction de critères régionaux et d'activité (sports, culture, tourisme, animations et hébergements). Les sites Internet de nombreux comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT et CRT) proposent également une liste de leurs équipements labellisés.
- Pour consulter la carte de France des sites labellisés, consultez le dossier de presse Tourisme et handicaps de mars 2010, à l'adresse <http://www.cyberlabo.net/heberge/ATH/doc/DPJTH2010.pdf>. La carte est en page 6.
- Enfin, pour plus d'information sur le label, rendez-vous sur www.tourisme-handicaps.org, le site de l'association Tourisme et handicaps.

un coup de pouce pour les établissements

- Les établissements qui souhaitent se mettre aux normes d'accessibilité peuvent bénéficier d'un coup de pouce financier, de la part des délégations régionales au tourisme, des comités régionaux du tourisme et/ou des comités départementaux du tourisme. Les aides ne sont pas accordées spécifiquement aux sites demandant une labellisation mais à tout établissement. Elles sont conditionnées à la nature de la structure et au type d'aménagement prévu.

"en tenant compte à la fois de la réglementation, du bon sens et de l'approche humaine". Puis elle émet un avis sur la labellisation : "l'objectif n'est pas de déterminer des situations idéales mais d'identifier des prestations offrant le plus d'autonomie possible".

Si cet avis est favorable, l'association Tourisme et handicap (T&H) qui gère le label, l'attribue alors pour un, deux, trois ou quatre handicaps, et pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable après contrôle du maintien des critères d'accueil et d'accessibilité. Le prestataire signe avec T&H la charte d'engagement du labellisé, qui est un contrat d'obligations garantissant l'accueil et la préservation de l'accessibilité permanente du site. En cas de non-respect de ces obligations, le label peut être retiré.

Bons... et mauvais élèves

Choisir des sites labellisés Tourisme et handicap, c'est donc l'assurance de ne pas avoir de mauvaises surprises à l'arrivée sur place. Le problème, c'est que tous les départements ne jouent pas le jeu. Il y a les bons élèves... et les mauvais. Le Gard pointe en tête avec 179 équipements labellisés, devant la Charente Maritime (146), le Nord (142), le Haut-Rhin (141), la Charente (109) et le Loir-et-Cher (102). En bas de classement, la Corse (Haute Corse et Corse du Sud) arrive bonne dernière avec un zéro pointé juste devant l'Aude (2) ! La Mayenne, la Creuse et la Meuse ne font guère mieux avec seulement 4 sites... Vous savez où il ne faut pas aller passer vos vacances.

Textes : Franck Seuret

